

République Française

DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2022-009P : Arrêté de dérogation pour les véhicules de l'ADMR sur la zone bleue - Salies-de-Béarn

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal 2021-021P en date du 13 juillet 2021 instituant des zones bleues sur la Commune ;

Considérant que les interventions à domicile des agents et bénévoles de l'ADMR peuvent être longues et qu'en toute hypothèse il est difficile pour ces agents de savoir à l'avance le temps que va durer leur intervention;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services de l'ADMR, d'accorder à ses intervenants une dérogation à l'arrêté instituant les zones bleues sur le Commune ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: l'arrêté 2021-021P du 13 juillet 2021 mettant en place des zones bleues sur la Commune ne s'applique pas aux véhicules des personnels de l'ADMR en intervention dans le cadre de leur activité qui sont autorisés à dépasser le temps règlementaire de stationnement fixé à l'heure, moyennant l'apposition sur la partie inférieure droite du parebrise du macaron ADMR (dont un modèle est joint en annexe au présent arrêté). Cette autorisation ne les dispense pas d'apposer le disque bleu de stationnement.

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

<u>Article 4</u>: La gendarmerie ainsi que la police municipale de Salies-de-Béarn sont habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, et ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Salies-de-Béarn, le 20 juillet 2022



